

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
28/08/2017

Dossier complet le :
28/08/2017

N° d'enregistrement :
2017-1835

1. Intitulé du projet

Création d'un "tourne à gauche" à l'intersection RD332/RD85 sur la commune de Saint-Jean-aux-Bois dans le département de l'Oise (60).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **COURTIAL**

Prénom **Edouard**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de l'Oise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Hulot Vincent

**Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Aménagement et de la Mobilité**

RCS / SIRET **121261000010161 00403** Forme juridique **Collectivité Territoriale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a :	
"Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale"	Création de deux voies de stockage sur la RD332 pour permettre l'échange avec la RD85 via une voie de "tourne à gauche" (élargissement de l'emprise routière).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Description du "tourne à gauche":

- Voie de stockage de 30 m en venant de Compiègne et 22 m en venant de Crépy en Valois (adapté au trafic tournant)
- Les voies auront une largeur roulable de 3 m.
- Les accotements auront une largeur de 2 m.
- Le tourne à gauche sera borduré accompagné d'avaloirs et de fossés.
- La RD 85E sera mise en sens unique (Saint-Jean-aux-Bois - Compiègne) et déclassée en voie communale.

Cf. Annexe 4 de présentation du projet.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont doubles :

- mieux percevoir le carrefour en venant des voies secondaires,
- sécuriser les automobilistes souhaitant tourner sur la RD85 dans le double sens Compiègne/Crécy-en-Valois tout en minimisant l'impact sur la zone boisée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux nécessiteront la mise en place d'une circulation alternée sur la RD332 ainsi que la fermeture partielle de la RD85 sur la section concernée par les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le "tourne à gauche" permettra la sécurisation du carrefour existant.

Description du tourne à gauche:

- Voie de stockage de 30 m en venant de Compiègne et 22 m en venant de Crépy en Valois (adapté au trafic tournant).
- Les voies auront une largeur roulable de 3 m.
- Les accotements auront une largeur de 2 m.
- Le tourne à gauche sera borduré accompagné d'avaloirs et de fossés.
- La RD 85E sera mise en sens unique (Saint-Jean-aux-Bois - Compiègne) et déclassée en voie communale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Voies de stockage sur la RD332 pour accéder à la RD85:	
Dans le sens Compiègne/Crépy-en-Valois	30 ml
Dans le sens Crépy-en-Valois/Compiègne	22 ml
Superficie totale d'aménagement de la route	2 500 m ²
Superficie d'acquisition estimée	3 317 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Intersection RD85/RD332 sur la
commune de Saint-Jean-aux-Bois

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 2 ° 52 ' 60 " E Lat. 49 ° 20 ' 59 " N

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 52 ' 52 " E Lat. 49 ° 21 ' 00 " N

Communes traversées :

Saint-Jean-aux-Bois

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est entièrement localisé dans la ZNIEFF de type 1 "Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ours. camp-Carlepont" (identifiant national : 220014322). Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'État dans le département de l'Oise a été approuvé : - le 19/12/2012 par arrêté préfectoral pour la 1e phase de la directive européenne, - le 18/02/2015 par arrêté préfectoral pour la 2e phase de la directive européenne. Les cartes de bruits stratégiques issues de ces PPBE permettent de constater que la commune de Saint-Jean-aux-Bois n'est pas concernée par les bruits des transports terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est entièrement localisé dans le périmètre de protection du Monument Historique "Poste Forestier de Sainte Perrine", classé par arrêté préfectoral du 7 juin 1905. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera consulté. Voir Annexe 8 "Patrimoine historique".

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au plus près à environ 215 m de zones à dominantes humides identifiées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ces zones à dominantes humides sont liées à la présence de cours d'eau. Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRN ni PPRT, prescrit ou approuvé, ne concerne la commune de Saint-Jean-aux-Bois. Voir Annexe 9 "Risques naturels et technologiques".
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à plus de 7 km d'un site BASIAS ou BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone de répartition des eaux de l'Albien comme l'ensemble de la commune.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-aux-Bois n'est pas concernée par les périmètres de protection éloigné et rapproché des captages d'eau potable. En revanche, elle est localisée dans l'aire d'alimentation des captages de la commune de Lacroix-Saint-Ouen. Voir Annexe 10 "Eau potable".
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est entièrement localisé dans la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes: Compiègne, Laigue, Ourscamp" Voir Annexe 11 "Dossier Natura 2000".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé sur un terrain présentant une sensibilité faible à très faible au risque de remontées de nappes. En phase travaux aucun pompage ne sera à prévoir. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à nécessiter des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en partie issus du sol ou du sous-sol (extraction de matériaux type sable, etc.)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etant donné la présence d'espèces d'avifaune commune protégée au niveau de la zone projet, il est recommandé que les éventuels défrichements liés à l'élargissement de la route soient réalisés en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes. Ces phases de préparation devraient préférentiellement avoir lieu entre août et février pour éviter les risques de destruction de nichées. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les sites Natura 2000 à proximité. Voir Annexe 7 "Milieu naturel" et 11 "Natura 2000".
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Fiche de Référence Standard du site Natura 2000 indique que la grande majorité des espèces de la ZPS présente des populations non significatives. De plus, le projet consiste en une modification d'une route existante. Les abords de la RD332 ne sont pas propices au développement d'une faune ou d'une flore remarquable. Etant donné la présence d'espèces d'avifaune commune protégée au niveau de la zone projet, il est recommandé que les éventuels défrichements liés à l'élargissement de la route soient réalisés en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes. Cf. paragraphe précédent et Annexe 11.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incidence sur le milieu naturel : les abords de la RD332 ne sont pas propices au développement d'une faune ou d'une flore remarquable. Toutes les mesures préconisées pour limiter, réduire, compenser les impacts potentiels du projet (en phase chantier comme en phase d'exploitation) seront appliquées. Les éventuels défrichements liés à l'élargissement de la route seront réalisés en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes. Incidence sur le patrimoine: le projet étant localisé dans le périmètre de protection d'un monument historique, l'ABF sera sollicité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans la forêt domaniale de Compiègne. L'élargissement de la route pour créer les voies de stockage nécessite un élargissement de l'emprise. Toutefois, aucun défrichement n'est envisagé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site internet prim.net ni le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise n'indique que la commune de Saint-Jean-aux-Bois présente un risque technologique (Transport de Marchandises Dangereuses, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime Seveso, PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le « tourne à gauche » est localisé dans une zone: - à sensibilité faible à très faible au risque de nappe sub-affleurante. - de sismicité très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est soumise aux risques sanitaires liés à la circulation automobile comme dans toute la commune (qualité de l'air) et aux risques d'accidents. Le trafic ne sera pas modifié par le projet, aucun impact sensible n'est donc attendu sur la pollution de l'air ou le risque de pollution accidentelle. Il aura toutefois un impact positif sur la sécurité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en une amélioration de la sécurité sur la RD332. Il n'induit pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier devrait générer des émissions sonores temporaires. La société en charge des travaux devra respecter une charte de chantier propre qui préconise un niveau acoustique maximal de 70dB(A) en limite de chantier. A noter que les plus proches riverains sont localisés à environ 350m (maison forestière à l'Ouest et hameau de Malassise à l'Est). La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par les zones exposées au bruit détaillées dans le PPBE de l'Oise.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des odeurs liées à la réalisation des enrobés pourront être présentes. Il s'agira d'odeurs ponctuelles et limitées à la phase travaux.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire des nuisances olfactives. A noter que les riverains les plus proches sont suffisamment éloignés pour ne pas subir de désagréments en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, aucune vibration ne pourra être attribuée au projet. Seule la phase travaux, lors du compactage des différentes couches de remblaiement pourront être source temporairement de vibrations.</p> <p>A noter que les riverains les plus proches sont suffisamment éloignés pour ne pas subir de désagréments en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les routes départementales ne sont aujourd'hui dotées d'aucun système d'éclairage. Elles ne le seront pas non plus suite aux travaux envisagés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier : émissions de polluants (Gaz à effet de serre, poussières, etc.) liées aux engins de chantier. Ces rejets sont essentiellement limitées à la phase de terrassement.</p> <p>En phase d'exploitation: émission de polluants atmosphériques liés à la circulation routière comme cela est le cas aujourd'hui (aucune augmentation des trafics attendue).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière s'écouleront toujours vers le milieu naturel après réalisation des travaux. Les trafics n'étant pas modifiés, la pollution chronique due à la circulation routière sera identique. A noter toutefois que la création de fossés enherbés pour la gestion des eaux pluviales du carrefour permettra un abattement de la pollution chronique.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à produire à des effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux générera des déchets potentiellement polluants. Les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire, bordereaux de suivi des déchets, ...).</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La route étant existante, le projet n'aura qu'un impact très faible sur le paysage. La qualité paysagère de l'aménagement réalisé au vu de la présence de monuments historiques à moins de 500 m sera assurée par la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à sécuriser le carrefour entre la RD332 et la RD85. De cette manière, la mise en place du "tourne à gauche" aura un impact positif sur le confort de circulation. L'usage du sol sera ponctuellement modifié pour permettre l'élargissement des voies au droit du carrefour.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les sites internet de la préfecture de l'Oise et de la DREAL des Hauts de France (consultation du 21 février 2017), un seul projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale peut être considéré. Il s'agit de la ZAC du "Camp des Sablons". La recherche a été effectuée sur les communes voisines de Saint-Jean-aux-Bois: Compiègne, Vieux-Moulin, Pierrefonds, Morienvil, Orrouy, Saint-Sauveur et Lacroix-Saint-Ouen.

Le projet de création de la ZAC du "Camp des Sablons" à Compiègne a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2016.

Il s'agit d'un projet visant à créer des logements, des commerces, des services, des équipements scolaires, sportifs et de santé.

Le seul effet cumulé potentiel concerne l'augmentation de trafic sur la RD332 lors de la phase travaux: circulation de poids lourds, d'engins de chantier, etc.

Toutefois, le projet de la ZAC du "Camp des Sablons" est au stade de création. L'aménagement du projet ne débutera que bien après les travaux de réalisation des voies de stockage sur la RD332. Ainsi les périodes de travaux ne seront pas concomitantes et aucun effet cumulé sur le trafic routier ne sera constaté.

De cette manière, aucun effet cumulé avec d'autres projets connus n'est à considérer.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de réduire les effets du projet sur l'environnement, les emprises du projet sont limitées au maximum.

Par ailleurs, le projet a pour objectif de sécuriser la circulation sur les routes départementales et aura ainsi un effet positif sur les conditions de circulation.

De plus, étant donné la présence d'espèces d'avifaune commune protégée au niveau de la zone projet, les éventuelles coupes liées à l'élargissement de la route seront réalisées en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes. Ces phases de préparation auront préférentiellement lieu entre août et février pour éviter les risques de destruction de nichées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé dans une zone Natura 2000. Lors des phases de conception, le Département a déjà considéré l'absence des mesures d'évitement et de réduction possibles, en concertation avec les écologues (réduction d'emprises, adaptation des périodes de chantier).

Nous estimons donc qu'au vu de la nature du projet visant à sécuriser des circulations existantes, de sa faible ampleur et des mesures d'ores et déjà mises en place, ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 "Milieu naturel" Annexe 8 "Patrimoine historique" Annexe 9 "Risques naturels et technologiques" Annexe 10 "Eau potable" Annexe 11 "Dossier Natura 2000"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

**Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Aménagement et de la Mobilité**

Vincent HUTOY

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

